



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service : Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Gilles BLANC  
Tél : 04 88 17 85 71

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 7 DEC. 2017**  
aux arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> août 2017, du 25 août 2017, du 11 octobre  
2017 et du 3 novembre 2017,  
prolongeant les mesures de restriction des usages de l'eau  
sur les bassins mis en situation d'alerte renforcée  
dans le département de Vaucluse

Application de l'arrêté-cadre sécheresse  
du 14 décembre 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69  
et R. 216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1,  
L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021  
approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée le  
03 décembre 2015 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant  
nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le plan-cadre sécheresse du département de Vaucluse, approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2017 de franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse sur certains bassins versants du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 de franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse sur le bassin de la Meyne ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 de franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse sur le bassin Durance-nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 prolongeant les mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins mis en situation d'alerte renforcée dans le département de Vaucluse jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDERANT la poursuite exceptionnelle de la dégradation de la situation hydrologique et hydrogéologique sur les bassins des Sorgues, du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du sud-ouest du Mont Ventoux, de la Nesque, de la Meyne, et de la Durance-nappe d'accompagnement ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger au-delà du 30 novembre 2017 les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins placés en situation d'alerte renforcée telles que prévues dans l'arrêté-cadre sécheresse départemental, approuvé le 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis des membres du comité départemental « sécheresse » consultés le 22 novembre 2017 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>: Prolongation de situation d'alerte renforcée

La date de validité des arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> août 2017, du 25 août 2017 et du 11 octobre 2017 déclarant la situation d'alerte renforcée sécheresse sur les bassins de la Durance-nappe d'accompagnement, des Sorgues, du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon, de l'Aygues, de l'Ouvèze, du sud-ouest du Mont Ventoux, de la Nesque et de la Meyne **est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017** en complément de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017.

## ARTICLE 2 :

Les dispositions relatives aux mesures de restriction des usages de l'eau décrites dans les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> août 2017, du 25 août 2017 et du 11 octobre 2017 sus-visés restent inchangées à l'exception de travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs d'eau potable sous compétence des collectivités publiques qui sont autorisés en application de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017.

## ARTICLE 3 :

Toute modification de seuil (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise), ou le cas échéant, le retour à une situation normale avant la date du 31 décembre 2017 fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral sur proposition de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

## ARTICLE 4 :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture avec envoi d'une copie aux mairies concernées avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Ces arrêtés préfectoraux sont consultables en ligne sur PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

## ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 7 DEC. 2017

LE PRÉFET

Jean-Christophe MORAUD

3/3

